



DIPE/23-988-859 du 45250

**DEMANDE DE DISPONIBILITE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DES
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLIC**

Références : Code général de la fonction publique art 514-1 et suivants - Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions - Décret n°2017-929 du 9 mai 2017 relatif à la position de disponibilité des fonctionnaires d'Etat souhaitant exercer une activité dans le secteur privé - Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives à la disponibilité pour élever un enfant

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives à la disponibilité et à la réintégration à la rentrée 2024.

1 – Dispositions générales

La disponibilité est la situation de l'agent titulaire qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits pour la retraite.

Il est à noter que l'agent en disponibilité perd le bénéfice de son poste. La participation au mouvement est donc la condition préalable à sa réintégration.

La mise en disponibilité est accordée, après étude de la demande et acceptation de l'administration, sous réserve des nécessités de service, pour une année scolaire complète du 1^{er} septembre au 31 août. Elle peut être renouvelée sur demande de l'intéressé, et après accord de l'administration.

Pendant la période de disponibilité, l'enseignant dépend toujours de son administration d'origine et doit donc l'informer de tout changement administratifs (changement d'adresse, d'état civil...).

Toutes les indications concernant les différentes demandes se trouvent en annexe 1 de la présente circulaire.

2 – Différents types de disponibilité

Il existe deux types de disponibilité :

2-1 Disponibilité de droit :

- ▶ Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de douze ans
 - ▶ Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs
 - ▶ Disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire de Pacs (*)
 - ▶ Disponibilité pour adoption d'enfant(s) dans les COM ou à l'étranger
 - ▶ Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local
- (*) *Seule disponibilité éligible pour la bonification pour années de séparation, sous conditions.*

2-2 Disponibilité sous réserve de nécessité de service :

- ▶ Disponibilité pour convenance personnelle
- ▶ Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général
- ▶ Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

3 – Formulation de la demande de disponibilité et situation administrative à l'issue de la période accordée

3-1 Nouvelle demande et renouvellement :

Les demandes doivent être faites à l'aide de l'imprimé (annexe 2) à renvoyer à : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr ou au gestionnaire de la discipline. (Objet : demande de disponibilité NOM PRÉNOM)

Les demandes de mise en disponibilité de droit sont accordées sous réserve de transmettre les pièces justificatives (cf annexe 1). À défaut de transmission des pièces dans ce délai, le fonctionnaire ne pourra pas prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

3-2 Demande de réintégration :

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions à l'issue de la période de disponibilité doit en faire la demande à l'aide de l'annexe 2 et doit obligatoirement participer aux opérations de mouvement intra-académique, courant mars 2024, afin d'obtenir un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2024.

Si l'agent n'a pas participé au mouvement intra, il sera réintégré et affecté à titre provisoire, soit en établissement, soit sur une zone de remplacement en 2024-2025 et devra participer au mouvement 2025.

Important : les agents en disponibilité peuvent participer aux deux opérations de mouvements inter et intra-académique.

Les agents qui n'auront pas demandé leur réintégration ou leur renouvellement de disponibilité se trouveront au 1^{er} septembre dans une situation irrégulière, ce qui entraînera une radiation des cadres.

3-3 Démission :

L'agent qui souhaite, à l'issue de la période de disponibilité, démissionner de ses fonctions doit formuler sa demande par courrier en LRAR adressé au recteur.

4 – Avancement pendant la disponibilité

Les fonctionnaires qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité peuvent conserver leurs droits à l'avancement dans la limite maximale de 5 ans (cf. annexe 1).

5 – Calendrier

- **Du 8 au 29 novembre 2023** : participation facultative au mouvement inter-académique.
- **31 janvier 2024** : **déla**i de rigueur pour toute première demande de disponibilité, demande de renouvellement, ou de réintégration.

Mi-mars 2024 : participation obligatoire au mouvement intra-académique en cas de demande de réintégration (cf. parution bulletin académique spécial).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DISPONIBILITÉ

1 - Disponibilité sur autorisation

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée	Conditions	Situation administrative	Pièces justificatives
Article 44a	Pour études ou recherches présentant un intérêt général	Durée maximum : 3 ans Renouvelable 1 fois pour une durée égale			Certificat d'inscription ou attestation. Justificatif annuel.
Article 44-b	Pour convenance personnelle	Durée maximum : 5 ans. Renouvelable dans la limite maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à condition que le fonctionnaire réintègre ses fonctions au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité et accomplisse une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus. Cette disposition s'applique pour toutes les demandes de disponibilité pour convenance personnelle déposées à compter du 28 mars 2019.	Justifier de quatre années de services effectifs depuis la titularisation (art.45). Le cumul de la disponibilité prévue à l'article 46 avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.	L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. L'agent ne cotise pas à la retraite. L'agent cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement d'échelon et de grade, SAUF : si l'agent exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité, prévue par les articles 44, 45 et 46, accordée ou renouvelée à compter du 7 septembre 2018 : il conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum sous réserve de transmettre à ce.dipe@aix-marseille.fr les pièces justificatives de la réalité de son activité avant le 31 janvier 2024 pour une prise en compte des promotions 2024 et avant le 31/05/2024 pour une prise en compte des promotions 2025. A défaut, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée. -Activité salariée : justificatif de 600h minimum par an. Justificatif annuel. -Auto entrepreneur : justifier d'un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse. Justificatif annuel.	Demande motivée et toutes pièces justificatives. Justificatif annuel.
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise	Durée maximum : 2 ans Non renouvelable	Justifier de quatre années de service effectifs depuis sa titularisation. Le cumul de la disponibilité prévue à l'article 46 avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.		Création ou de reprise d'entreprise : inscription au registre du commerce. Justificatif annuel.

2 - Disponibilité de droit

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée	Conditions	Situation administrative	Pièces justificatives
Article 47-1	Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans jusqu'aux 12 ans de l'enfant		L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. Seule la disponibilité pour suivre son conjoint est éligible à une bonification dans le cadre des mouvements inter et intra. L'agent ne cotise pas à la retraite	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille. Annuel.
Article 47-1 bis	Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire		L'agent cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement d'échelon et de grade, SAUF : -si l'agent bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans à compter du 8 août 2019, OU - s'il exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité articles 47-1 bis et 47-2, accordée ou renouvelée à compter du 7 septembre 2018 pour donner des soins à un conjoint, ou pour suivre son conjoint, >> il conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum sous réserve de transmettre à ce.dipe@aix-marseille.fr les pièces justificatives avant le 31 janvier 2024 pour une prise en compte des promotions 2024 et avant le 31/05/2024 pour une prise en compte des promotions 2025. A défaut, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.	- copie du livret de famille - certificat médical Annuel
Article 47-2	Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans tant que les conditions requises sont réunies	Lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.		Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint(e). Annuel
Article 47-2 3 ^{ème} alinéa	Pour l'adoption d'enfant(s) dans les DOM, COM ou à l'étranger	Durée maximum : 6 semaines par agrément			Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale des familles.
Article 47-2 4 ^e alinéa	Pour exercer un mandat d'élu local	Durée maximum : la durée du mandat			Justificatif du mandat d'élu.



**DEMANDE DE DISPONIBILITÉ
RENOUVELLEMENT
RÉINTÉGRATION**

Année scolaire 2024-2025

- 1^{ère} demande de mise en disponibilité
 renouvellement
 réintégration

M..... Mme NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

Corps : Enseignant (discipline :) CPE Psychologue

Établissement d'exercice :

RNE :

Modalité d'affectation : à titre définitif à titre provisoire Quotité : %

- Je demande à bénéficier d'une disponibilité** (cocher et joindre obligatoirement les pièces justificatives correspondant à la demande, cf annexe 1)

de droit :	<input type="checkbox"/> pour élever un enfant âgé de moins de douze ans <input type="checkbox"/> pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant <input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS(*) <input type="checkbox"/> pour l'adoption d'enfant(s) dans les COM ou à l'étranger <input type="checkbox"/> pour exercer un mandat d'élu local <small>(*) Seule disponibilité éligible pour la bonification pour années de séparation dans le cadre du mouvement, sous conditions.</small>
sous réserve des nécessités de service	<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles <input type="checkbox"/> pour études ou recherches <input type="checkbox"/> pour créer ou reprendre une entreprise

- Je demande à réintégrer mes fonctions à compter du 1^{er} septembre 2024 et m'engage à participer au mouvement intra-académique.**

Fait à, le

Signature de l'agent :

Avis du chef d'établissement (hors cas de renouvellement ou réintégration)

Favorable Défavorable (à motiver) :

Date Signature et tampon :

Décision du recteur : Accord Refus

Date :

À retourner au Rectorat – DIPE avant le 31 janvier 2024